



Conseil Municipal du 03 juillet 2020 PROCES VERBAL

Convocation du Conseil Municipal en date du mardi 30 juin 2020

Rappel de l'ordre du jour

1. Proclamation des résultats électoraux du dimanche 28 juin 2020,
2. Election du Maire et installation,
3. Détermination du nombre d'adjoints,
4. Election des adjoints et installation.
5. Lecture de la charte de l'élu
6. Pouvoir consentis au maire par le conseil municipal
7. Indemnité du Maire et des élus
8. Proposition Maire honoraire

Ouverture de la séance à 19h30

Madame DESSEIN-DETERPIGNY Martine en tant que doyenne d'âge est appelée à présider la séance pour l'installation du nouveau conseil municipal comme le veut l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriale.

✂ ✂ ✂

1 – Proclamation des résultats électoraux du dimanche 30 mars 2014

Nombre électeurs inscrits :	4 740
Nombre de votants :	2 679 soit 56,52 %
Nombre de votes annulés :	48 soit 1,79 %
Nombre de votes exprimés :	2 631 soit 98,21 %

Ont obtenu

- Liste « Energie Santes&Nouvel ère » : **1 307** voix, soit 49,68 %
- Liste « Santes, Agir Ensemble » : **1 324** voix, soit 50,32 %

La répartition des sièges au conseil municipal est la suivante :

La liste *Santes, Agir Ensemble* a 22 sièges

La liste *Énergie Santes& Nouvel ère* a 7 sièges.

Rappel dans l'ordre des 22 conseillers élus pour la liste « Santes, Agir Ensemble » :

MM. Hiazid BELABBES, Martine DESSEIN-DETERPIGNY, Bertrand HANNUS, Audrey HECQUET, Rémy VANDEWEGHE, Frédéric MARESCAUX, Jean-Christophe CAILLIAU, Patricia YSERBYT, Coralie PLUQUIN, Catherine DELABRE, Adam BENAMEUR, Jérôme DECAMPS, Christian DELATTRE, Elodie DENIS, Sylvie RUYSSSEN, Céline BOGAERT, Jérôme DUVERT, Xavier BOUSSEMART, Jérôme BRUERE, Victoria HENNION, Isabelle MARTIN-DECARNIN

Rappel dans l'ordre des 7 conseillers élus pour la liste « Energie Santes& Nouvel ère » :

MM. Laurent DUJARDIN, Odile LECLERCQ, Philippe HOURDAIN, Justine MIKOLAJCZAK, Philippe KASPRZYK, Gilles GUERLET, Isabelle TACQUET remplace Catherine SELLESLAGH suite à sa démission.

Suite à la démission de Madame Catherine SELLESLAGH, nous invitons le suivant sur la liste, Madame Isabelle TACQUET. La nouvelle élue accepte le poste.



2 – Élection du Maire et installation

Pour assurer le secrétariat de la séance, Madame Martine DESSEIN-DETERPIGNY propose que selon la coutume, le ou la benjamine de l'assemblée, en la personne de Monsieur Adam BENAMEUR, assure cette fonction. Monsieur Adam BENAMEUR accepte la fonction et procède à l'appel nominal.

Présents : MM. Hiazid BELABBES, Martine DESSEIN-DETERPIGNY, Bertrand HANNUS, Audrey HECQUET, Rémy VANDEWEGHE, Frédéric MARESCAUX, Jean-Christophe CAILLIAU, Patricia YSERBYT, Coralie PLUQUIN, Catherine DELABRE, Adam BENAMEUR, Jérôme DECAMPS, Christian DELATTRE, Elodie DENIS, Sylvie RUYSSSEN, Céline BOGAERT, Jérôme DUVERT, Xavier BOUSSEMART, Jérôme BRUERE, Victoria HENNION, Isabelle MARTIN-DECARNIN, Laurent DUJARDIN, Odile LECLERCQ, Philippe HOURDAIN, Justine MIKOLAJCZAK, Philippe KARPRZYK, Gilles GUERLET, Isabelle TACQUET.

Excusés : Mme Hélène MARCQ-NOWAK donne pouvoir à Jean-Christophe CAILLIAU.

Pour procéder à l'élection du Maire, le conseil dispose de plusieurs outils : une urne, un isoloir dont l'usage est facultatif, des bulletins et des enveloppes. Et pour le dépouillement, Madame Martine DESSEIN-DETERPIGNY fait appel à deux assesseurs. Mme Coralie PLUQUIN et M. Philippe KARPRZYK se portent volontaire.

Madame Martine DESSIN-DETERPIGNY procède à l'appel à candidature :

- 2 candidats se présentent : Monsieur Hiazid BELABBES et Monsieur Laurent DUJARDIN.

L'ensemble des conseillers municipaux sont invités à passer au vote. Après les 29 votes, les deux assesseurs Madame Coralie PLUQUIN et Monsieur Philippe KARPRZYK sont appelées pour l'ouverture de l'urne et le dépouillement.

Le résultat du scrutin est de 22 voix pour Monsieur Hiazid BELABBES et 7 voix pour Monsieur Laurent DUJARDIN. En conséquence, Madame Martine DESSEIN-DETERPIGNY proclame Monsieur Hiazid BELABBES, Maire de SANTES. Madame Martine DESSEIN-DETERPIGNY remet le symbole de la prise de fonction à Monsieur Hiazid BELABBES et lui cède la place.

☺ ☺ ☺

3 – Détermination du nombre d'adjoints

C'est l'article 2122-2 du code général de faculté territoriale qui définit le nombre d'adjoint :

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le nombre de conseiller municipaux étant de 29, le nombre maximum d'adjoints est de $29 \times 0,30 = 8$.
Monsieur le Maire propose la détermination du nombre d'adjoints à 8.

Pas d'observation

Résultat du vote :

Pour : 22 voix

Contre : 1 voix

Abstention : 6 voix

☺ ☺ ☺



4 – Dépôt des listes de candidatures d'adjoints, Élection et installation

Monsieur le Maire propose une liste d'adjoints et demande s'il y a une autre liste qui souhaite être présentée. Ayant qu'une seule liste, Monsieur le Maire en donne lecture :

- Madame Martine DESSEIN-DETERPIGNY
- Monsieur Bertrand HANNUS
- Madame Audrey HECQUET
- Monsieur Rémy VANDEWEGHE
- Madame Hélène MARCQ-NOWAK
- Monsieur Jean-Christophe CAILLIAU
- Madame Patricia YSERBYT
- Monsieur Frédéric MARESCAUX

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.

L'ensemble des conseillers municipaux sont invités à participer aux opérations de vote. Après les 29 votes, les deux assesseurs Madame Coralie PLUQUIN et Monsieur Philippe KASPRZYK sont appelés pour l'ouverture de l'urne et le dépouillement.

Le résultat du scrutin est de 22 suffrages exprimés, 7 bulletins blancs.

Monsieur le Maire déclare élu les adjoints de la seule liste qui a été présentée et les félicite.

Monsieur le Maire procède à la remise des écharpes dans l'ordre de la liste.

☺ ☺ ☺

5 – Lecture de la Charte de l'élu

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités (CGCT).

Lecture est faite par monsieur le Maire et une copie de la charte a été remise à l'ensemble des conseillers municipaux.

☺ ☺ ☺



6 – Délégations de pouvoir consenties au maire par le conseil municipal

Conformément à l'article L.2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

La lecture de la proposition de délégations consenties au maire est faite par Monsieur Adam BENAMEUR et mise au vote à l'issue.

Pas d'observations.

Résultat du vote :

Pour : 22 voix
Contre : 7 voix
Abstention : 0 voix

☺☺☺ ☺☺☺ ☺☺☺

7 – Indemnité du Maire et des élus.

Monsieur le maire propose de fixer les indemnités de fonctions du maire et des élus.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses articles L2123-20 à 24 et R2123-23 fixe les modalités de calcul de l'enveloppe financière maximale.

Pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le barème en vigueur est le suivant :

Indemnités de fonction brutes mensuelles des maires

- 55% de l'indice terminal de la fonction publique (1030 brut – 830 majoré) soit 830×56.2323 (valeur du point)
 $= 46\,672,81 \times 55\% = 25\,670,04/12 = 2\,139,17$ € brut/mensuel

Indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints

- 22% de l'indice terminal de la fonction publique (1030 brut – 830 majoré) soit $830 \times 56,2323$ (valeur du point)
 $= 46\,672,81 \times 22\% = 10\,268,01/12 = 855,67$ € brut/mensuel

Pour les communes de 5 000 à 9 999 habitants, l'enveloppe maximale est déterminée de la façon suivante :

1 maire soit $2\,139,17 \times 12 = 25\,670,04$ € brut/annuel
8 adjoints (maximum) soit $(855,67 \times 8) \times 12 = 82\,144,32$

Soit une enveloppe maximale de 107 814,36 €/annuel

Pour le mandat 2020-2026, monsieur le maire propose :

Indemnité maximale pour le maire soit 55% soit 2 139,

Pour les adjoints : 14,78 % soit 574,85 €

Pour les conseillers délégués une indemnité de 4,5 % soit 175,02 €



Intervention de M. GUERLET et Mme TACQUET :

Monsieur Guerlet et Mme Tacquet souhaite intervenir sur le montant des indemnités proposées, le montant proposé va générer une hausse de 18 146,16 €/annuel par rapport au précédent mandat. En effet, ce dernier comptait un maire et sept adjoints pour une enveloppe annuelle de 62 709,48 €.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord avec les chiffres annoncés et informe qu'il apportera une réponse précise lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il n'y a pas d'autres questions et propose de soumettre la délibération au vote.

Résultat du vote :

— Pour : 22 voix
Contre : 7 voix
Abstention : 0 voix

☺☺☺

8 – Proposition Maire honoraire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

La loi prévoit qu'un maire ayant quitté ses fonctions peut demander à prétendre à la qualité de Maire Honoraire, pour cela quatre conditions doivent être réunies :

- Avoir cessé d'exercer cette fonction
- Avoir effectué au moins dix-huit années de mandat
- Les dix-huit années doivent avoir été exercées dans la même commune
- Ne jamais avoir fait l'objet d'une condamnation ayant entraîné une inéligibilité

Monsieur Philippe BARRET venant de quitter ses fonctions après 37 années de mandat (31 en tant que Maire et 6 en tant qu'adjoint), Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire les démarches auprès de la préfecture afin que l'honorariat soit conféré à Monsieur BARRET.

Résultat du vote :
Pour : 28 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 1 voix

Fin de la séance